

Procès-verbal de la séance du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 22 janvier 2014 à 15 h 30 à l'Hôtel de Ville.

Présents : M. le maire Jean-Marc Robitaille, président
M. Marc Campagna, vice-président
Mme Marie-Claude Lamarche

Sont également présents :
M. Luc Papillon, directeur général
M. Daniel Bélec, directeur de cabinet
M. Daniel Sauriol, directeur général adjoint
M. Patrick Robitaille, attaché politique
Mme Diane Legault, attachée de presse
Mme Isabelle Lewis, chef du service des communications
Mme Francine Blain, trésorière
Me Denis Bouffard, secrétaire

Absents : M. Michel Morin
M. Sylvain Tousignant

CE-2014-56-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2014-57-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2014-58-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 15 JANVIER 2014

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 15 janvier 2014, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

CE-2014-59-DEC CORRESPONDANCE / MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA FAUNE ET DES PARCS / DÉVERSEMENT DU 12 MAI 2011

ATTENDU la lettre du 8 janvier 2014 adressée à M. Denis Levesque par la Direction régionale du Centre de contrôle environnemental de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides relativement au déversement du 12 mai 2011 par la compagnie Enbridge Pipelines inc. ;

ATTENDU QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs indique qu'il a été informé le 12 mai 2011 par la compagnie Enbridge d'un déversement de 4000 litres, tel que prévu à la Loi sur la qualité de l'environnement ;

ATTENDU QUE ce déversement a été limité aux installations appartenant à Enbridge et que les produits pétroliers ont été confinés ;

ATTENDU QU'il est indiqué que seules des interventions faisant l'objet d'une intervention terrain de l'équipe d'Urgence-Environnement sont répertoriées au Registre et c'est pourquoi celui-ci n'a pas été inscrit ;

ATTENDU QUE les intervenants d'Urgence-Environnement communiquent avec les autorités municipales de première ligne, présents sur les lieux (pompiers, sécurité civile, etc.) ;

ATTENDU QUE la lettre indique, par ailleurs, que la compagnie Enbridge doit rapporter tous les cas de déversement et que cette procédure aurait été respectée dans le cas présent ;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt de la lettre du 8 janvier 2014 du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs relativement au déversement du 12 mai 2011 sur le site de la compagnie Enbridge Pipelines inc.

**CE-2014-60-REC DEMANDE PRÉLIMINAIRE DE CONSTRUCTION
D'HABITATIONS MULTIFAMILIALES (PPCMOI) /
ADESSO CONSTRUCTION INC. / 1189, RUE SAINT-
LOUIS**

ATTENDU l'intention de la compagnie Adesso Construction inc. de redévelopper une propriété résidentielle sur laquelle il dispose d'une offre d'achat, par la réalisation d'un projet de moyenne densité non conforme au zonage, d'où la formulation d'une demande de *Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (PPCMOI);

ATTENDU la proposition de développement de quelque vingt-deux (22) unités de logement condo réparties sur quatre (4) niveaux, occupant ainsi un ratio de 40% du terrain;

ATTENDU QUE le site convoité constitue paradoxalement l'un des principaux attraits de la porte d'entrée ouest du Vieux-Terrebonne, en affichant un espace paysager ouvert, encadré de résidences anciennes composant un paysage pittoresque;

ATTENDU les dispositions du PIIA qui prévoient des objectifs et critères spécifiquement adaptés à la préservation de cet environnement à la fois rare et sensible;

ATTENDU QUE la réalisation dudit projet entraînerait la disparition de cet environnement, en amputant l'espace vert et en entraînant le déplacement d'une résidence de pierres;

ATTENDU QUE la Ville est en appel d'offres afin de réaliser un inventaire des constituantes patrimoniales du territoire (bâtiments et paysages humanisés) dans le but d'en assurer la préservation;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2013-12-12/02 de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant la demande préliminaire de construction d'habitations multifamiliales au 1189, rue Saint-Louis ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que le comité exécutif recommande au conseil de refuser le projet et, par conséquent, de ne pas donner suite à la demande de PPCMOI applicable à la réalisation d'un projet de développement de vingt-deux (22) unités de logement à même un site dont l'attrait a été spécifiquement reconnu par le règlement de PIIA # 1005, le tout en référence à la demande produite en date du 24 avril 2013, révisée le 6 août 2013.

CE-2014-61-DEC DÉPENSES EXCÉDENTAIRES / SERVICES PROFESSIONNELS / CONFECTION DU PLAN DE POSITIONNEMENT STRATEGIQUE (COMMUNICATION / PUBLICITÉ) POUR LE PROJET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE URBANOVA

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2013-597-DEC, adoptée le 15 mai 2013, acceptant la soumission de la firme Octane Stratégie pour la confection du plan de positionnement stratégique (communication/publicité) pour le projet de développement durable Urbanova pour un montant de 31 043\$ (t.t.c) (SA13-1003) ;

ATTENDU QUE la réalisation du contrat a été estimée à 240 heures ;

ATTENDU QU'à la suite du dépôt du plan de positionnement stratégique, plusieurs actions et moyens de communication ont été proposés pour atteindre les objectifs identifiés dans le plan ;

ATTENDU QUE des besoins additionnels se sont ajoutés à la suite d'une consultation des partenaires impliqués, notamment en ce qui a trait à la production de documents imprimés et à la création du site web ;

ATTENDU QUE le nombre d'heures facturées s'est élevé à 283 heures ;

ATTENDU l'opinion juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 22 janvier 2014, indiquant que le contrat a été modifié quant au montant seulement, de façon accessoire et dans la mesure prévue à la Loi ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Papillon, directeur général, et de Mme Isabelle Lewis, chef du service des communications, que le comité exécutif approuve la dépense excédentaire au contrat et autorise la trésorière à payer un montant de 11 201,25\$ (taxes en sus) à la compagnie Octane Stratégie. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2013-0521 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

CE-2014-62-DEC MANDAT AUX PROCUREURS / RETAINER / 2014

ATTENDU QUE la Ville retient les services professionnels de la firme Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert & associés, avocats, depuis de nombreuses années pour toutes questions qui sont de nature non contentieuse, et ce, en vertu d'un mandat de type «retainer». Ce mandat a été reconduit d'année en année depuis 1994 et que les services rendus sont satisfaisants;

ATTENDU QUE la Ville recevait une offre de services professionnels de la même firme pour renouveler, pour l'année 2014 ce mandat, et ce, au même prix que les années passées;

ATTENDU QU'il est opportun de renouveler le contrat de type «retainer» pour l'année 2014 avec la firme d'avocats Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert & associés aux mêmes conditions que celles prévues à la résolution du Comité exécutif numéro CE-2013-96-DEC;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que soit renouvelé, aux mêmes conditions et au même prix de 1 800\$ par mois (taxes en sus), pour l'année 2014, le mandat à la firme Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert & associés, aux conditions mentionnées à l'offre de services professionnels datée du 10 janvier 2014, laquelle est jointe à la présente.

Cette dépense est prévue au certificat des dépenses incompressibles numéro 2014-0007 émis par la trésorière.

**CE-2014-63-DEC DEMANDE / RENOUELEMENT D'EXEMPTION DE
TAXES FONCIÈRES / SOCIÉTÉ DE
DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE TERREBONNE
(SODECT) / 866, RUE SAINT-PIERRE**

ATTENDU la lettre du 9 décembre 2013 de la Commission municipale du Québec avisant la Ville de Terrebonne de sa révision de reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes foncières de l'organisme « Société de développement culturel de Terrebonne » pour l'immeuble situé au 866, rue Saint-Pierre, Terrebonne ;

ATTENDU QUE la Ville doit donner son avis dans les 90 jours de la demande de la Commission ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'aviser la Commission que la Ville s'en remet aux règles prévues à la Loi dans le cadre de cette révision pour l'exemption des taxes foncières ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le comité exécutif informe la Commission municipale du Québec qu'il s'en remet aux règles prévues à la Loi et appliquées par la Commission dans le cadre de la révision d'exemption des taxes foncières de l'organisme « Société de développement culturel de Terrebonne » pour l'immeuble situé au 866, rue Saint-Pierre, Terrebonne.

**CE-2014-64-DEC DEMANDE / RENOUELEMENT D'EXEMPTION DE
TAXES FONCIÈRES / LE VAISSEAU D'OR (DES
MOULINS) / 503, RUE SAINT-LOUIS**

ATTENDU la lettre du 14 janvier 2014 de la Commission municipale du Québec avisant la Ville de Terrebonne de sa révision de reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes foncières de l'organisme « Le Vaisseau d'or (des Moulins) » pour l'immeuble situé au 503, rue Saint-Louis, Terrebonne ;

ATTENDU QUE la Ville doit donner son avis dans les 90 jours de la demande de la Commission ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'aviser la Commission que la Ville s'en remet aux règles prévues à la Loi dans le cadre de cette révision pour l'exemption des taxes foncières ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le comité exécutif informe la Commission municipale du Québec qu'il s'en remet aux règles prévues à la Loi et appliquées par la Commission dans le cadre de la révision d'exemption des taxes foncières de l'organisme « Le Vaisseau d'or (des Moulins) » pour l'immeuble situé au 503, rue Saint-Louis, Terrebonne.

**CE-2014-65-DEC DEMANDE D'EXEMPTION DE TAXES FONCIÈRES /
ACTION RH LANAUDIÈRE / 3395, BOULEVARD DE
LA PINIÈRE**

ATTENDU la lettre du 7 janvier 2014 de la Commission municipale du Québec avisant la Ville de Terrebonne que l'organisme « Action RH Lanaudière » demandait une reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière pour l'immeuble situé au 3395, boulevard de la Pinière ;

ATTENDU QUE la Ville doit donner son avis dans les 90 jours de la demande de la Commission ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'appuyer cette demande d'exemption de taxe foncière ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le comité exécutif appuie la demande d'exemption de toute taxe foncière présentée par l'organisme « Action RH Lanaudière » à la Commission municipale du Québec pour l'immeuble situé au 3395, boulevard de la Pinière.

CE-2014-66-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER / VISA / FONDS D'ADMINISTRATION

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Francine Blain, trésorière, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds d'administration au montant de 1 232 971,12\$ préparée le 9 janvier 2014 ;
- la liste du chèque émis du fonds d'administration (Visa - décembre) au montant de 1 446,73\$ préparée le 16 novembre 2014.

CE-2014-67-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER / FONDS DES IMMOBILISATIONS

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Francine Blain, trésorière, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds des immobilisations au montant de 73 099,29\$ préparée le 9 janvier 2014 ;
- la liste des comptes à payer du fonds des immobilisations au montant de 602 242,15\$ préparée le 16 janvier 2014.

CE-2014-68-DEC NOMINATION / POMPIER À TEMPS COMPLET / DIRECTION DE L'INCENDIE

ATTENDU l'affichage du poste de pompier à temps complet suite à la nomination de Mme Nathalie Collin à titre de capitaine ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Jacques Bérubé, directeur de l'incendie, de nommer M. Kevin Desjardins à titre de pompier à temps complet à la Direction de l'incendie, à compter du 10 février 2014, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective du Syndicat des pompiers de la Rive-Nord, section locale 101.

CE-2014-69-DEC EMBAUCHE CONTRACTUELLE / CONSEILLER RELATIONNISTE / SERVICE DES COMMUNICATIONS / DIRECTION GÉNÉRALE

ATTENDU QU'il y a lieu de remplacer Mme Karinne Trudel, conseillère relationniste au service des communications à la Direction générale, et ce, pour un congé de maternité ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Daniel Sauriol, directeur général adjoint, d'embaucher M. Renaud Sylvain à titre de conseiller relationniste au service des communications à la Direction générale, et ce, à compter du 4 février 2014 au 31 octobre 2014. Que le salaire de M. Sylvain soit fixé à l'échelon 2 de la classe 2 de la grille salariale des employé(e)s cadres.

Il est également unanimement résolu d'autoriser le président du Comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, un contrat individuel de travail avec M. Renaud Sylvain.

Copie dudit contrat est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

CE-2014-70-DEC TRANSFERT BUDGÉTAIRE / ESSENCE

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif autorise les transferts budgétaires pour un montant de 50 000\$, comme suit :

DES postes budgétaires numéros

1-02-395-00-522 (bâtiments et terrains)	5 000\$
1-02-395-00-523 (entretien machinerie équipement)	10 000\$
1-02-395-00-631 (gaz naturel)	25 000\$
1-02-215-00-522 (entretien immeuble et terrain - police)	10 000\$

AUX postes budgétaires numéros

1-02-397-00-631 (essence et diesel – entretien du territoire)	32 000\$
1-02-217-00-631 (essence et diesel – police)	18 000\$

tel que mentionné au certificat de disponibilité de crédits no 2013-0512 émis par l'assistante-trésorière et joint à la présente.

CE-2014-71-DEC TRANSFERT BUDGÉTAIRE / NEIGE

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif autorise les transferts budgétaires pour un montant de 350 000\$, comme suit :

DES postes budgétaires numéros

1-02-310-00-411 (services professionnels)	28 000\$
1-02-320-00-514 (fossés)	15 000\$
1-02-320-00-521 (entretien et réparation pavage)	40 000\$
1-02-350-00-522 (traçage de ligne)	20 000\$
1-02-425-00-640 (bacs roulants)	50 000\$
1-02-751-00-521 (contrats)	29 000\$
1-03-400-00-021 (affectation – excédent de fonctionnement affecté (réserve) déneigement)	168 000\$

AUX postes budgétaires numéros

1-02-330-00-512 (location camions à neige)	300 000\$
1-02-330-00-513 (location machinerie)	50 000\$

tel que mentionné au certificat de disponibilité de crédits no 2013-0513 émis par l'assistante-trésorière et joint à la présente.

**CE-2014-72-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /
ENTRETIEN DES AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS /
CONTRAT D'UN (1) AN OU TROIS (3) ANS**

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder par appel d'offres public pour l'entretien des aménagements paysagers ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le comité exécutif autorise la Direction de l'entretien du territoire à procéder à un appel d'offres public pour « **L'entretien des aménagements paysagers pour un contrat d'un (1) an ou de trois (3) ans** ».

CE-2014-73-DEC CONTRIBUTIONS POUR FINS DE PARC EN ARGENT / RUE DIANE

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Daniel Sauriol, directeur général adjoint et directeur de l'aménagement du territoire par intérim, d'accepter une contribution en argent, aux fins de parc, au montant de 4 162,35\$ dans le cadre de la subdivision de deux (2) lots en bordure de la rue Diane, telle qu'indiquée à la compilation du dossier D13-1580. Ces lots sont plus amplement démontrés au plan préparé par M. Jacques Noury, arpenteur-géomètre, et déposé sous le numéro 81968 de ses minutes.

CE-2014-74-REC CONTRIBUTION ET PARTICIPATION DE LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE LA RÉGION DE TERREBONNE AUX TRAVAUX DU CCU ET DU COMITÉ DE DÉMOLITION

ATTENDU la demande de la Société d'histoire de la région de Terrebonne (SHRT) afin de pouvoir exposer leur recommandation à l'égard d'immeubles ayant une valeur historique, et ce, lors de l'étude des dossiers soumis au Comité consultatif d'urbanisme et au comité de démolition ;

ATTENDU QUE cette proposition assure d'obtenir un avis important et de notoriété reconnue sur la valeur historique d'un immeuble ;

ATTENDU QUE les règlements municipaux permettent de s'adjoindre des ressources externes pour l'étude des dossiers ;

ATTENDU QUE l'expertise de la Société d'histoire de la région de Terrebonne est reconnue et que sa mission est d'acquérir et de diffuser les connaissances historiques sur le territoire de la Ville de Terrebonne afin de préserver et de mettre en valeur son patrimoine ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Daniel Sauriol, directeur général adjoint et directeur de l'aménagement du territoire par intérim, que le comité exécutif recommande au conseil d'autoriser la participation de la Société d'histoire de la région de Terrebonne aux délibérations du CCU et du comité de démolition, au besoin, selon les demandes adressées par les présidents ou par la Direction de l'aménagement du territoire, et ce, pour les dossiers touchant le patrimoine bâti de Terrebonne (1946 ou plus ancien).

CE-2014-75-DEC COMPENSATION FINANCIÈRE / CRÉATION D'UNE SERVITUDE RÉELLE ET PERPÉTUELLE DE CONSERVATION / LOTS 2 921 967 ET 2 921 997 / SDLP TERREBONNE LTD

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2012-302-DEC, adoptée le 14 mars 2012, autorisant le protocole à venir entre la compagnie Sobey's developments limited partnership et la Ville de Terrebonne, et ce, pour la compensation de la zone humide soit accepté.

ATTENDU le rapport de caractérisation environnementale produit par la firme DAA Environnement en mai 2008 stipulant que les lots 2 745 203 et 2 745 204 étaient affectés d'un milieu humide sans aucun lien hydrique;

ATTENDU QUE selon le rapport, une demande de certificat d'autorisation auprès du MDDEP était nécessaire afin de compenser cette parcelle de terrain affectée qui représente une superficie de 1 847,4 m²;

ATTENDU le rapport de l'évaluateur Picard Crevier Guertin et Associés inc. stipulant l'évaluation de la valeur marchande à trente dollars (30 \$) le mètre carré représentant une somme de 55 422\$;

ATTENDU la description technique produite en date du 30 mars 2011 de M. Jonathan Laforce, arpenteur-géomètre;

ATTENDU QU'en date du 28 octobre 2012, la Direction de l'analyse et de l'expertise régionales de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides (signé par Marie-Josée Gauthier, directrice adjointe) avise que le projet n'est pas assujéti à l'obtention d'un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

ATTENDU QU'en date du 4 mai 2013, Sobeys a émis un chèque au nom de Ville de Terrebonne au montant de 55 422\$;

ATTENDU QU'en date du 20 décembre 2013, SDLP Terrebonne Limited demande remboursement du montant de 55 422\$ étant donné que le terrain n'est pas assujéti à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement et qu'en conséquence, aucune compensation n'est nécessaire.

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc-André Fullum, chef du service développement économique, que le comité exécutif autorise la trésorière à rembourser un montant de 55 422\$ à la compagnie SDLP Terrebonne ltd.

**CE-2014-76-DEC AUTORISATION / SIGNATURE / PROTOCOLE
D'ENTENTE / LA CARAVANE**

ATTENDU QUE le projet pilote de théâtre ambulant présenté dans les parcs de même qu'à la clientèle des camps de jour à l'été 2012 et 2013 fut un franc succès ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser le président du comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le protocole d'entente à intervenir avec l'organisme Le Théâtre des Ventrebleus concernant la présentation d'un spectacle familial itinérant « La Caravane » dans différents parcs de la Ville de Terrebonne au cours de l'été 2014. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2014-0014 révisé émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

CE-2014-77-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 16h30.

Président

Secrétaire